

L'an deux mil dix-sept et **le trente et un mars à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Messieurs BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Arnaud DE CERTAINES, Brice DUCRUIX, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Mme Christèle FORET donne pouvoir à Dominique VIOT

Mme Evelyne MONFRAY

Absent :

Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **12**

Date de la convocation : 27 mars 2017

Date d'affichage : 27 mars 2017

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Ordre du jour

- Adoption du compte administratif 2016
- Adoption du compte de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux d'imposition pour 2017
- Vote du Budget Primitif 2017
- Vote des subventions communales 2017
- Demande de subvention DETR
- Changement d'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (demande de la Trésorerie)
- Prolongation de la garderie du mercredi à midi

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil d'ajouter trois délibérations concernant l'aménagement Sécurité et Mode doux :

- adoption du projet d'aménagement (délibération séparée de celle demandant la subvention DETR afin de pouvoir demander d'autres subventions)
- autorisant de signer la convention avec le Conseil Départemental
- autorisation de demande de subvention auprès de la Région. .

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte tenu de deux incertitudes importantes :

- le SIEA abordera samedi 8 avril le vote d'une cotisation par les communes de 3 € par habitant soit plus de 2 000 € pour Garnerans

- la communauté de communes vote son budget le 11 avril : jusqu'à présent elle versait à la commune une dotation de solidarité communautaire (3 905 € en 2016) ; cette dotation pourrait être remise en cause.

Ces deux points sont l'équivalent de 4 % des impôts collectés.

Il est donc nécessaire de connaître ces décisions avant de voter les taux d'imposition communales et de pouvoir délibérer du budget communal.

En conséquence Monsieur le Maire demande l'autorisation de décaler à un prochain conseil toutes les délibérations concernant les finances : adoption du compte administratif, adoption du compte de gestion, affectation des résultats, vote des taux d'imposition, approbation du budget primitif 2017 et vote des subventions.

D'autre part la délibération concernant la garderie le mercredi midi est également reportée afin de pouvoir présenter un bilan chiffré de la fréquentation et du coût.

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations

N°10 : Adoption du projet d'aménagement sécurité et mode doux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif à l'aménagement Sécurité et Mode Doux constitué d'un cheminement piétons Route d'Illiat, d'un plateau surélevé Chemin du Pellerat (RD96a) et d'un mini-giratoire carrefour des Trois Coins.

Le plateau ralentisseur et le mini-giratoire avait déjà fait l'objet d'une délibération en juin 2016 en prévision d'une réalisation en 2017. Afin d'économiser sur les frais d'installation de chantier et d'obtenir de meilleurs tarifs avec un projet plus important il est proposé de regrouper ces travaux avec ceux Route d'Illiat sur 2018.

Le projet global étudié par Axis-Conseils Rhône Alpes en liaison avec la commune est présenté au conseil.

Le Détail Quantitatif Estimatif est le suivant :

A - Installation et préparation chantier	4 500,00 € HT
B - Plateau surélevé chemin du Pellerat	16 096,00 € HT
C - Aménagement Route d'Illiat	88 269,50 € HT
D - Carrefour des trois coins	20 693,00 € HT
E - Recollement des travaux	1 200,00 € HT
Total :	130 758,50 € HT soit 156 910,20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre et 1 abstention) **de donner un avis favorable au projet d'aménagement.**

N°11 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de la société AXIS Conseil pour l'aménagement Sécurité et Mode Doux constitué d'un cheminement piétons Route d'Illiat, d'un plateau surélevé Chemin du Pellerat et d'un mini-giratoire carrefour des Trois Coins, ainsi que les estimations du coût des travaux.

Il est précisé que le coût prévisionnel s'élève à 130 758,50 HT soit 156 910,20 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :		130 758,50 € H.T.
DETR :	35 % soit	45 765,50 € H.T.
Région :	25% soit	32 689,60 € HT

Autofinancement communal : 52 303,40 € H.T.

Il est précisé que la commune sera en mesure de financer le projet sans subvention.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018

N°12 : Autorisation de signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements sur les routes départementales sont de la compétence du maire dans le cadre des mesures prises pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'agglomération. Néanmoins le projet doit être présenté au conseil département pour obtenir l'accord du Président. Après examen de ses services il donnera lieu à l'établissement d'une convention signée conjointement entre la commune et le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain et tous les documents afférents à cette convention concernant le projet d'aménagement sécurité net mode doux 2018.**

N°13 : Projet d'Aménagement: demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour l'aménagement Sécurité et Mode Doux adopté par la délibération 2017-10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne pour l'aménagement Sécurité et Mode Doux 2018.**

N°14 : Changement d'indice des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A compter du 1 janvier 2017, l'indice de référence est l'indice 1022.

Il est rappelé que c'est cet indice qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le changement d'indice des élus locaux au 1^{er} janvier 2017
- CONFIRME les taux d'indemnités fixés après les élections municipales de mars 2014, soit 31% pour le Maire et 8,25 % pour les Adjoint
- DECIDE d'appliquer ces taux au nouvel indice de référence « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Les montants évolueront dans les mêmes conditions si un changement d'indice survenait dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE à la majorité (une abstention) la définition des indemnités du maire et des adjoints telle que présentée ci-dessus.**

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le CCAS s'est réuni le 22 mars 2017 et a attribué une aide pour passer le permis de conduire. Le projet de mutuelle sera proposé à la communauté de communes pour savoir s'il peut être traité à ce niveau.

Urbanisme et environnement

Un chiffrage est en cours pour refaire le chemin des croisettes. Les achats de matériel seront présentés lors du prochain conseil en même temps que le budget.

Finances

Le budget sera débattu lors du conseil municipal pour les raisons évoquées ci-dessus. Le budget doit être voté avant le 15 avril.

Communication fêtes et cérémonies

La journée de nettoyage le samedi 25 mars a regroupé un peu plus de 20 personnes. 140 kg de déchets divers ont été collectés. Il est constaté moins de déchets que les années précédentes.

Questions / informations diverses

Aucune question diverses.

La séance est levée à 23h35.

Prochain Conseil le mercredi 12 avril 2017 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.